



Canada
Province de Québec
M.R.C. de Nicolet-Yamaska
Municipalité de Saint-Wenceslas

AVIS PUBLIC

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-23

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Carole Hélié, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Wenceslas.

QUE le conseil a adopté, ce 5 février 2024, le règlement numéro 268-23 modifiant le règlement de zonage numéro 191-17 et le règlement administratif numéro 194-17 (éoliennes).

Conformément aux dispositions législatives applicables, le règlement entre en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité délivré par la MRC de Nicolet-Yamaska le 26 mars 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance du règlement numéro 268-23 au bureau de la municipalité de Saint-Wenceslas, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Wenceslas, ce 8 avril 2024.

Carole Hélié

Carole Hélié, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Carole Hélié, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Wenceslas, MRC Nicolet-Yamaska, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi en affichant une copie entre 13h et 18h, le 8 avril 2024, à l'endroit suivant, savoir la Mairie ainsi qu'une publication sur le site Web.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 avril 2024.

Carole Hélié
Carole Hélié, directrice générale et greffière-trésorière

ZONÉ
FIER